



Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 130 de l'ordre du jour

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général relatifs à l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/783) et au projet de budget pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/53/805). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des informations complémentaires.

2. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été établie par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964. Depuis sa création jusqu'en juin 1993, son financement a été assuré par les gouvernements fournissant des contingents, par le Gouvernement chypriote et par des contributions volontaires. Depuis le 16 juin 1993, les dépenses qui ne sont pas couvertes par des contributions volontaires sont financées au moyen de contributions mises en recouvrement auprès des États Membres, conformément à la résolution 47/236 de l'Assemblée générale en date du 14 septembre 1993. Le Gouvernement chypriote verse régulièrement des contributions volontaires équivalant au tiers des dépenses annuelles de la Force et le Gouvernement grec verse une contribution annuelle de 6,5 millions de dollars.

Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

3. Pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, l'Assemblée générale a approuvé des dépenses d'un montant brut de 48 000 800 dollars (montant net : 45 877 800 dollars), y compris celles devant être financées à l'aide des contributions volontaires des gouvernements chypriote et grec, le montant de 1 939 100 dollars à verser au compte d'appui des opérations de maintien de la paix et le montant de 1 131 000 dollars représentant les prestations au titre de la cessation de service dues à des agents civils locaux pour la période postérieure au 15 juin 1993. Le montant brut des dépenses comptabilisées s'élève à 47 822 300 dollars (montant net : 45 871 500 dollars), d'où un solde inutilisé d'un montant brut de 178 500 dollars (montant net : 6 300 dollars). Les dépenses relatives au personnel militaire ont été légèrement inférieures aux estimations (les effectifs déployés ont été moins importants que prévu) et des économies ont également été réalisées à trois rubriques des dépenses opérationnelles : la remise en état des infrastructures, les transports et les transmissions.

4. On a indiqué au Comité consultatif que ces économies étaient le fruit des mesures de limitation des dépenses prises par l'administration et du contrôle rigoureux exercé par celle-ci. Il note que ces initiatives ont facilité la prise en charge sans dépassement du montant de 654 900 dollars représentant la quote-part de la Force dans le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Il s'en félicite et espère que les autres missions de maintien de la paix suivront cet exemple.

5. Il est indiqué au paragraphe 2 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général (A/53/783) qu'un dépassement a été enregistré au titre des traitements du personnel local et des dépenses communes de personnel connexes, à la suite d'une augmentation inattendue des traitements des agents locaux, qui ont été relevés de 12,5 % avec effet au 1er janvier 1997 (voir également A/52/860/Add.4, par. 16).

6. Le Comité consultatif a été informé que le montant total des sommes remboursées au titre des contingents jusqu'au 31 mai 1998 s'élevait à 75 744 519 dollars et que le montant dû pour la période du 1er juin au 31 décembre 1998 était de 8 683 756 dollars. Pour ce qui est du matériel appartenant aux contingents, le montant remboursé s'établissait à 1 403 154 dollars au 31 décembre 1998, le montant dû à la même date était estimé à 10 826 317 dollars et le montant des engagements non réglés comptabilisés à ce titre atteignait 5 103 991 dollars. Toujours au 31 décembre 1998, un montant total de 214 700 dollars avait été versé en règlement d'indemnités pour cause de décès ou d'invalidité, 19 demandes avaient été présentées, 3 étaient en cours d'examen et le montant des engagements non réglés correspondant à cet objet de dépense était de 900 000 dollars. Le montant des liquidités s'élevait à 16,5 millions de dollars.

7. S'étant enquis des raisons du dépassement de 45 600 dollars indiqué à l'annexe I pour les frais de transport du matériel appartenant aux contingents, le Comité consultatif a été informé que la dépense était liée au rapatriement du matériel. On lui a précisé que, dans le cas où un pays ayant fourni un contingent demandait que le matériel appartenant à celui-ci lui soit retourné, la mission concernée était obligée de le faire même s'il s'agissait de matériel à réformer. Il recommande d'engager des négociations avec les pays qui fournissent des contingents, afin de trouver un moyen plus commode et plus économique de se défaire du matériel obsolète.

8. Au paragraphe 1 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général, il est précisé que la relève supplémentaire d'un contingent exigée par la législation du pays concerné mais non prévue au budget de la Force avait entraîné des dépenses additionnelles à la rubrique Déploiement, relève et rapatriement.

On a expliqué au Comité que, dans le cas du contingent en question, la relève avait lieu non pas tous les six mois, mais tous les cinq mois et demi, conformément à la législation nationale. Il note avec préoccupation que l'ONU devrait de ce fait supporter le coût d'une relève supplémentaire tous les cinq ou six ans. Il recommande que l'administration s'efforce de convaincre le pays concerné de prendre en charge les frais associés à cette relève additionnelle. Il a été informé que, dans un cas où des forces de police civile avaient été relevées au bout de six mois, alors que la relève se fait généralement au bout d'un an, le pays concerné avait lui-même financé les dépenses supplémentaires.

Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000

9. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général (A/53/805), un montant brut de 43 631 800 dollars (montant net : 41 722 300 dollars) est demandé pour financer les dépenses de la Force pendant la période de 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000.

10. Il est précisé au paragraphe 2 du rapport que l'accroissement global des ressources que représente le montant prévu s'explique, notamment, par une augmentation de 2,12 % des dépenses afférentes au personnel militaire, une augmentation de 0,8 % des dépenses afférentes au personnel civil et une diminution de 1,5 % des dépenses opérationnelles, qui traduit une réduction des besoins relatifs aux transports, aux opérations aériennes, aux transmissions et au fret.

11. Le Comité consultatif a été informé que les prévisions de dépenses relatives au personnel local reposaient sur l'hypothèse que les traitements et dépenses communes afférents à cette catégorie de personnel augmenteraient de 12 % par rapport à l'exercice précédent, compte tenu : a) de la sous-estimation initiale du coût du personnel local; b) du relèvement de 12,5 % des traitements des agents locaux entré en vigueur le 1er janvier 1997. Néanmoins, à l'issue de la dernière enquête sur les salaires locaux, dont les résultats n'étaient pas connus au moment de l'élaboration du projet de budget, les traitements n'ont augmenté que de 1,6 %, à compter du 1er octobre 1998. Il est donc possible de réduire de 501 200 dollars le montant des traitements du personnel local, qui serait ramené de 4 278 500 dollars à 3 777 300 dollars, et de 42 300 dollars le montant prévu au titre des dépenses communes de personnel, qui serait ramené de 1 505 000 dollars à 1 462 700 dollars. Il convient de réduire simultanément le montant prévu pour financer les heures supplémentaires (0,5 % des traitements du personnel local), qui serait ramené de 21 300 dollars à 18 900 dollars, soit une diminution de 2 400 dollars, de même que le montant des contributions du personnel local, qui serait ramené de

1 109 400 dollars à 938 400 dollars, soit une diminution de 171 000 dollars. Le montant total de ces réductions s'élève à 716 900 dollars.

12. Au paragraphe 22 de son rapport, le Secrétaire général indique que les modalités de fonctionnement de la Force ont de nouveau été réexaminées au cours des six derniers mois, en vue de les aligner sur celles des missions de maintien de la paix plus récentes. Le Comité consultatif applaudit à cette initiative et au projet d'intégration du personnel civil et militaire, dont on attend un partage plus efficace des responsabilités et des pouvoirs, une plus grande transparence et un renforcement des contrôles financiers. Il est proposé, dans ce cadre, de réorganiser le Service humanitaire de la Force, qui deviendrait le Service des affaires civiles, pour lequel il est prévu de créer un poste de la classe P-4, qui serait occupé par le chef du Service, et un poste de la classe P-3, qui serait occupé par un fonctionnaire des affaires civiles. Les définitions d'emploi correspondant à ces deux nouveaux postes figurent à l'annexe II.D du rapport du Secrétaire général.

13. Pour les raisons indiquées au paragraphe 24 du rapport, il est également proposé de créer un poste d'ingénieur du génie civil de la classe P-3, dont le titulaire s'occupera des travaux de génie civil, de l'entretien des bâtiments et de la gestion des ateliers. La définition d'emploi correspondant à ce poste figure à l'annexe II.D du rapport du Secrétaire général. La création des trois postes mentionnés serait compensée par la suppression de trois postes d'agent des services généraux recruté sur le plan international et de six postes d'agent local. Le Comité consultatif recommande d'accepter les propositions du Secrétaire général relatives au tableau d'effectifs de la Force.

14. Sont également inclus dans les prévisions de dépenses les frais qu'il faudra engager pour réparer et moderniser les infrastructures. Le Secrétaire général indique au paragraphe 7 de l'annexe I.C que certaines des installations ont plus de 40 ans et que des travaux sont nécessaires pour les mettre aux normes de sécurité et de fonctionnement. Au paragraphe 17, il signale que l'on devra remplacer du matériel d'hébergement, ainsi que du matériel de lutte contre l'incendie devenu obsolète. Le Comité consultatif a été informé que le remplacement du matériel serait étalé sur trois ou quatre ans.

15. Il ressort de l'annexe I.A et des paragraphes 19 et 20 du rapport du Secrétaire général qu'un montant de 1 288 800 dollars est prévu pour rembourser le matériel appartenant aux contingents. Ayant demandé des éclaircissements sur l'option retenue par les pays concernés, le Comité consultatif a été informé que l'Autriche, la Hongrie et l'Irlande avaient opté pour l'ancienne méthode de calcul des sommes à rembourser, mais que la nouvelle procédure était appliquée dans le cas du

matériel fourni par l'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Comité espère qu'un calendrier sera établi pour la mise en place générale du nouveau système.

16. S'agissant des transports, le Comité consultatif note au paragraphe 9 de l'annexe I.C que la Force dispose de 349 véhicules, dont 214 sont loués, 61 appartiennent à l'ONU et 74 appartiennent aux contingents. On lui a indiqué qu'après avoir étudié plusieurs options, la Force était arrivée à la conclusion qu'il était plus économique de louer certains véhicules que d'en disposer en propre dans la mesure où elle n'était pas équipée pour gérer la totalité du parc nécessaire. Quand un véhicule loué tombe en panne, il est immédiatement remplacé par le loueur. Il faut acheter les véhicules lourds, en revanche, faute de pouvoir les louer sur place.

17. Le Comité consultatif a déduit du paragraphe 3 de l'annexe III du rapport du Secrétaire général que la sécurité aérienne serait assurée par le spécialiste de ces services à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), sur la base d'arrangements de partage des coûts. On lui a précisé, à sa demande, que la sécurité aérienne était assurée jusque-là par le spécialiste affecté à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, mais que lorsque l'homologue de celui-ci à la MONUIK aurait été nommé, les services requis seraient fournis par l'un ou l'autre. La Force aurait à prendre en charge uniquement l'indemnité journalière de subsistance et les frais de voyage des intéressés.

18. S'agissant des opérations hélicoptérées, le Comité consultatif rappelle qu'en réponse aux observations du Bureau des services de contrôle interne selon lesquelles «la Force n'a pas pu prouver que le recours à une lettre d'attribution pour la fourniture de deux hélicoptères était la seule méthode valable et économiquement rationnelle», la Force a «jugé que le recours à une entreprise commerciale entraverait de manière inacceptable sa marge de manoeuvre» (A/53/428, annexe, par. 18). Il a été informé que les arrangements en vigueur seraient réexaminés à l'expiration de la lettre d'attribution. Il fait observer à ce propos que les services obtenus dans le cadre d'une lettre d'attribution sont parfois plus coûteux. Il demande donc à l'administration de réexaminer la question, compte tenu des contraintes opérationnelles et politiques propres à la zone de la mission, et de lui rendre compte dans son rapport sur le prochain projet de budget.

19. Le Comité consultatif note avec satisfaction, aux annexes III et IV du rapport du Secrétaire général, que des mesures ont été prises pour appliquer ses propres recommandations et celles du Comité des commissaires aux comptes. En ce qui concerne l'externalisation des fonctions d'appui,

qu'il a préconisée (A/52/860/Add.4, par. 19), de même que le Bureau des services de contrôle interne (A/53/428, par. 17), il note que la Force étudie actuellement le marché en vue de sous-traiter les services de restauration et de gardiennage et compte pouvoir formuler des conclusions avant le 30 juin 1999. Le Comité consultatif fait observer à ce sujet qu'il convient d'examiner des incidences que le choix de cette formule aurait sur le marché du travail dans la zone de la mission.

20. Le Comité consultatif avait recommandé que les organisations bénéficiant d'une assistance de la Force remboursent celle-ci (A/51/851, par. 40). Il prend note des informations communiquées sur l'assistance fournie par la Force à l'Organisation mondiale de la santé, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et au Programme des Volontaires des Nations Unies (A/53/805, annexe III, par. 3). Il recommande à nouveau d'éviter d'établir des méthodes de remboursement trop complexes et trop coûteuses par rapport aux montants à recouvrer. Il compte trouver dans le rapport sur le prochain projet de budget les résultats de l'analyse entreprise et, à l'annexe I du document, l'indication des remboursements reçus.

21. Compte tenu des commentaires et observations présentés dans les paragraphes qui précèdent (en particulier au paragraphe 11), le Comité consultatif recommande d'approuver un crédit d'un montant brut de 42 914 900 dollars (montant net : 41 176 400 dollars) pour financer les dépenses de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pendant la période de 12 mois commençant le 1er juillet 1999.